



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2020-SGA-1062 du 10 décembre 2020
portant délégation de signature à M. Jérôme MILLET, sous-préfet,
secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le contrat d'engagement du 25 mars 2020 portant nomination de Mme Talisma SOULAIMANA en qualité de chargée de mission du service des droits des femmes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, chargé de la politique de la ville, de la cohésion sociale et de la jeunesse, chef de projet, chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives à Mayotte (MILDECA), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs, notamment les actes relevant de l'insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés, à l'exception des décisions suivantes :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les réquisitions du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privés de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, chargé de la politique de la ville, de la cohésion sociale et de la jeunesse, chef de projet, chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives à Mayotte à l'effet de procéder, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) et responsable d'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire délégué, des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

- BOP 147 (Politique de la ville),
- BOP 137 (Délégation aux droits des femmes),
- BOP 129 (MILDECA) et sur l'UO129-CAVC-DP976.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, délégation est donnée à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tout acte de gestion courante, notamment en matière de budget de fonctionnement de la préfecture de Mayotte, de gestion de personnel et de la police des étrangers.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VO-DINH, secrétaire général, délégation est donnée à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tout document relatif :

- au versement des dotations aux collectivités,
- au versement de la fiscalité aux collectivités,
- aux contrôles budgétaires et de légalité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, délégation est donnée à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 : Délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Talisma SOULAIMANA, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité des chances de Mayotte, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et décisions, tous les documents et correspondances, notamment :

- les recherches de sponsors ;
- les comptes-rendus des réunions;
- les invitations (sauf élus).

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 1054/SGA/2019 du 17 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Jérôme MILLET, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte est abrogé ;

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,



Jean-François COLOMBET

The stamp is circular with the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAYOTTE' at the bottom. It features a central emblem and two stars. A rectangular box is superimposed over the bottom half of the stamp, containing the name 'Jean-François COLOMBET' in bold capital letters.